

SANTÉ - SÉCURITÉ - CONDITIONS DE TRAVAIL



LE SYNDICAT
DE L'ENSEIGNEMENT
PROFESSIONNEL
PUBLIC

QUE FAIRE EN CAS DE... ?

Problème relatif à la santé et à la sécurité des locaux

1. Renseigner le registre santé et sécurité au travail (RSST)
2. Informer les élu·es de la FS-SSCT

Accident du travail

1. Remplir le registre santé et sécurité au travail
2. Informer l'administration, remplir les documents administratifs de déclaration d'accident et alerter si besoin les élu·es à la FS-SSCT qui diligenteront une enquête

Violences au travail

Un·e agent·e peut porter plainte :

1. Consulter un médecin urgentiste.
2. Adresser un courrier à son·sa supérieur·e hiérarchique en relatant les faits. Il faut prouver le lien entre l'agression et la fonction. Il est possible de demander la mise en œuvre de la protection fonctionnelle (juridique) du recteur
3. Remplir le registre santé et sécurité au travail
4. S'adresser à un·e élu·e de la FS-SSCT pour information et aide à la rédaction du courrier

Danger grave ET imminent, menace directe

pour la vie de l'agent·e

Exercer son droit d'alerte :

1. Alerter son autorité administrative et un·e membre de la FS-SSCT
2. Inscrire le danger sur le registre de signalement (RDGI)
3. L'administration et la FS-SSCT font une enquête
4. L'administration prend des dispositions pour remédier à la situation.

L'agent·e peut aussi exercer son droit de retrait, mais il faut absolument que la procédure soit respectée.

Attention, droit de retrait ne veut pas dire arrêter le travail et rentrer chez soi, mais se soustraire à une situation qui représente un danger. Si l'administration considère que le motif de retrait n'est pas justifié, il peut y avoir sanction ou/et retrait de salaire.

À manier avec précaution.

Toujours contacter un·e élu·e FS-SSCT.

[PIA > Ma carrière... > Santé et sécurité...](#)

Pour toute personne handicapée ou victime de maladie professionnelle

Contactez un membre de la FS-SSCT afin d'étudier la situation et les procédures pour une adaptation du poste de travail.

Vos représentant·es FSU à la FS-SSCT

(Formation Spécialisée – Santé, Sécurité et Conditions de Travail)

David Badier (secrétaire CHSCTA)

Cyril Deray (sec. CHSCT18), Anaïs Jegouzo (sec. CHSCT28), Muriel Couédriau (sec. CHSCT36)

Christophe Percher (sec. CHSCT37), Emmanuel Mercier (sec. CHSCT41), Bruno Chirouse (CHSCT45)

La FS-SSCT peut aussi effectuer des visites de prévention dans les établissements

Si vous pensez que l'environnement de travail, l'organisation du travail, les locaux, l'aménagement du temps de travail, les nouvelles technologies dans votre établissement ont une incidence néfaste sur vos conditions de travail ou votre santé, contactez un·e élu·e à la FS-SSCT ou votre section syndicale FSU.